



Décision du **26 FEV. 2023**
portant modification de la délégation de signature du 22 novembre 2022

La directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16,

Vu l'arrêté du 16 février 2022 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu la décision du 22 novembre 2022 portant délégation de signature,

DECIDE

Article 1 :

Il est ajouté au 1 de l'article 2 de la décision du 22 novembre 2022 susvisée un alinéa ainsi rédigé :

« - les actes liés à la révocation d'un certificat de signature électronique. »

Article 2 :

Il est ajouté au 3 de l'article 2 de la décision du 22 novembre 2022 susvisée un alinéa ainsi rédigé :

« - les actes liés à la révocation d'un certificat de signature électronique. »

Article 3 :

L'article 3 de la décision du 22 novembre 2022 susvisée est ainsi modifié :

1° Il est inséré un « 1° » au début de l'article ;

2° Il est ajouté les dispositions suivantes :

« 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugo Pommier, délégation est donnée à Monsieur Odran Félicité-Zulma, adjoint au chef du service intérieur, responsable du pôle logistique, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;
- des certificats administratifs ;
- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;
- des notes d'honoraires. »

Article 4 :


Au 3 de l'article 6 de la décision du 22 novembre 2022 susvisée, les mots : « Monsieur Marc Didier Petit, responsable du service de la bibliothèque » sont remplacés par les mots suivants : « Madame Marie-Noëlle Bertrand, responsable par interim du service de la bibliothèque ».

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture et sur le site internet de l'École nationale supérieure des beaux-arts.

Fait à Paris, le 26/02/2023

La directrice,



Alexia Fabre